Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260306-SIVUDE082026-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE PLOMELIN - PLUGUFFAN

MAISON D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL

DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars, le Comité du SIVU de PLOMELIN/PLUGUFFAN, légalement convoqué le vingt sept février deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de PLOMELIN sous la Présidence de Madame Edith Le Borgne, Présidente.

Etaient présents :
Pierre-Yves BIGER, Liliane BRUNET, Evelyne GUICHAOUA, Edith LE BORGNE, Dominique LE ROUX, Véronique PLOUHINNEC, Edith PLOUZENNEC,

Etaient absents :
Alain DECOURCHELLE Pouvoir à Edith PLOUZENNEC
Viviane RAOUL
Yvon TROADEC

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 07
Nombre de votants : 08

DE 08 2026 Constitution d'une servitude

Madame la Présidente donne lecture de l'exposé suivant :

L'EHPAD Ti-Gwenn se situe sur les parcelles cadastrées AA 43 et AA 41 situées au 3 Hent Kergoff. Comme le montre l'extrait cadastral ci-dessous, la résidence occupe la parcelle AA 43 et l'accueil de jour la parcelle AA 41.

Sur ces parcelles, à la suite d'une inspection télévisuelle opérée par Quimper Bretagne Occidentale, des réseaux ont été identifiés :

- D'assainissement au sud de l'établissement,
- D'eaux pluviales à l'ouest.

Un document d'arpentage, réalisé en janvier 2026, a modifié cet parcellaire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260306-SIVUDE082026-DE

- La parcelle cadastrée section AA n°41 a été divisée en 2 parcelles cadastrées section AA n°370 et 371,
- La parcelle cadastrée section AA N°43 a été divisée en 3 parcelles cadastrées section AA n°374, 375 et 376.

En raison de la présence de réseaux, une servitude doit être constituée qui aura pour objet de permettre le passage, l'entretien et la réparation des réseaux d'eau et d'assainissement au profit de Quimper Bretagne Occidentale.

Elle comprendra également :

- La grantie d'une zone de non-aedificandi de 1,50 m de part et d'autre de chaque réseau, signifiant qu'aucune construction ni plantation ne pourra y être réalisée et ce afin d'en préserver l'intégrité ;
- l'accès aux ouvrages pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement même non à l'identique des ouvrages établis dans l'emprise de la servitude.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SIVU de Plomelin-Pluguffan est propriétaire des parcelles AA 41 (devenue AA 370 et AA 371) et AA 43 (devenue AA 374, AA 375 et AA376),

Considérant qu'en raison de la détection de réseaux d'eau et d'assainissement sur ces parcelles, une servitude de passage, d'entretien et de réparation doit être instituée,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la constitution d'une servitude de passage, d'entretien et de réparation des réseaux d'eau et d'assainissement au profit de Quimper Bretagne Occidentale sur les parcelles cadastrées section AA numéros 41 (devenue AA 370 et AA 371) et 43 (devenue AA 374, AA 375 et AA376),

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de constitution de servitudes ainsi tout document afférent à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente

Edith LE BORGNE

S.I.V.U.
29700 PLOMELIN - PLUGUFFAN